

#congreschamplain

Suivez le congrès en ligne



Le microsite congreschamplain.com est maintenant en ligne !

Vous y trouverez toute l'information pertinente relative au 35e Congrès du Syndicat de Champlain qui se tiendra les 30, 31 mars et 1er avril prochains.

Vous y trouverez notamment des informations utiles en préparation de l'événement : présentation, formulaire d'inscription, coordonnées, horaire, présentation succincte des ateliers.

Le site sera mis à jour tout au long du congrès : communiqué de presse, vidéo du mot d'ouverture du président, résumés et documents de présentation des conférenciers invités, documents en support aux ateliers, orientations et propositions votées par les congressistes, résultats des élections, photos, etc.

Nous alimenterons aussi en direct nos différentes plateformes sur les réseaux sociaux, lesquelles sont également visibles à partir du microsite.

Suivez-nous sur congreschamplain.com !

C'est le temps de se sucrer le bec !

C'est maintenant le moment de s'inscrire à l'activité cabane à sucre. Nous vous attendons à l'érablière Maurice Jeanotte, le **13 avril** prochain dès 18 h 30. Au programme, une soirée dansante et un copieux repas.

Quelle belle occasion de se retrouver entre collègues et d'échanger avec vos ressources syndicales.

Pour participer, **vous devez obligatoirement réserver votre place en remplissant le formulaire, que vous trouverez sur le site web du syndicat de Champlain, avant le 10 avril 2017.**

Un courriel confirmant votre inscription vous sera envoyé.

Dans le but de permettre au plus grand nombre des personnes de participer et d'éviter des frais excédentaires, veuillez nous aviser si jamais vous ne pouvez pas respecter votre réservation.



Jeudi 13 avril, 18 h 30
Érablière Maurice Jeanotte
Prix : 15 \$

Payable sur place après réservation

Apportez vos boissons alcoolisées et non alcoolisées.

Pour information, vous devez communiquer avec Caroline Arsenault au : carzenault@syndicatdechamplain.com

Guyline Bachand

La tournée des établissements est terminée

Plusieurs écoles et centres ont reçu la visite de membres de l'Exécutif au cours des dernières semaines.

Nous tenons à vous remercier pour tous vos commentaires. Ils contribuent grandement à rendre votre Syndicat plus accessible et à mieux

répondre à vos attentes.

Saviez-vous que vous n'avez pas à attendre la tournée pour accueillir le « syndicat » dans votre établissement ?

Que ce soit pour recevoir de l'information générale ou clarifier une situation problématique. Il suffit de nous

Le Point est de retour !

Surveillez la nouvelle parution sur nos plateformes de la capsule vidéo *Le Point* ce jeudi.

Cette semaine, Mariève Charest, conseillère en relations de travail au Syndicat, parle des congés pour décès.

Un sujet peu sympathique, certes, mais qui génère beaucoup de questions.

Aussi, la nouvelle convention collective 2015-2020 a amené quelques petits changements dans la façon d'occulter les congés pour décès.

Pour avoir un portrait général de ce à quoi vous avez droit, visionnez la capsule sur syndicatchamplain.com

Vous avez des suggestions de sujets à traiter ?

Faites-nous en part via Facebook, Twitter ou par courriel.



La liste de priorité d'embauche

La liste de priorité d'embauche porte bien son nom. Elle accorde une priorité d'embauche aux personnes inscrites sur la liste lorsque la Commission scolaire désire combler un poste ou effectuer un remplacement.

Qui peut y être inscrit ?

- Les personnes salariées temporaires, qui ont travaillé 630 heures dans le 24 derniers mois, pourvu qu'il y ait moins de 12 mois d'interruption entre deux périodes d'embauche;
- Les personnes salariées régulières à temps partiel, qui détiennent un poste de 17 h 30 et moins. Ceci afin qu'elles puissent combiner un remplacement ou un autre poste, en plus de leur affectation principale.

De plus, il est bien sûr requis que toutes les personnes soient qualifiées pour la classe d'emploi concernée.

Vous pouvez aussi être inscrit à plus d'une classe d'emploi.

L'affichage de la liste

Cette liste devrait être affichée dans vos milieux prochaine-

ment, afin que vous puissiez vous assurer que votre nom y figure, le cas échéant.

Il est de votre responsabilité de vérifier que votre nom y soit inscrit.

Ne pas le faire pourrait vous faire perdre l'occasion d'obtenir un poste et/ou un remplacement.

La liste sera affichée pour une période de **10 jours ouvrables**, après quoi elle sera officielle et aucune modification ne lui sera apportée par la suite.

Surveillez votre babillard. C'est là que vous devriez la trouver !

Modalité de rappel

La Commission scolaire doit offrir les remplacements prévus, de 17 h 30 ou plus et de plus de 20 jours, aux personnes inscrites sur cette liste. Le rappel se fait par téléphone.

Si la Commission scolaire rejoint votre boîte vocale, elle doit laisser un message clair en indiquant la raison et l'heure de l'appel, et l'heure maximale du retour d'appel, soit le lendemain, sauf si le délai pour combler le poste ne le permet pas, c'est-à-dire s'il y a urgence.

Il est de votre responsabilité de faire connaître vos disponibilités ainsi que toutes vos coordonnées mises à jour à la Commission scolaire. Ceci inclut :

- Les périodes de l'année où vous êtes disponibles (prévoyez vos congés !);
- Les secteurs géographiques où vous souhaitez travailler (vous ne serez contactés que pour ces villes);
- Il est possible de varier le pourcentage d'heures de disponibilités selon le secteur/ville. Cela vous évitera des refus et ultimement une radiation de votre nom de la liste.

Si vous constatez que voter nom n'y est pas, mais qu'il devrait y être, vous devez faire parvenir une lettre au Service des ressources humaines, à l'attention de Mme Stéphanie Sabourin, et une copie conforme au Syndicat, afin que soient effectuées les vérifications nécessaires.

Soyez vigilant, ça ne prend que quelques minutes de votre temps.

Pas facile les arrêts de travail pour cause d'invalidité

Plusieurs raisons peuvent expliquer que nous soyons obligés de cesser de travailler pour un temps indéterminé. Ce n'est déjà pas facile d'apprendre que nous ne pourrions pas effectuer nos tâches quotidiennes; s'il faut, en plus, devoir retourner voir notre médecin, parce que les informations sur le billet médical sont incomplètes...

Que pouvons-nous faire ?

« Avant de quitter la clinique, vérifiez bien que le certificat médical est approprié. Vous êtes en droit de l'exiger de votre médecin. Ce certificat médical devrait comprendre lisiblement ce qui suit :

- Un diagnostic, c'est-à-dire l'identification de la nature de la maladie ou de la blessure ;
- Un pronostic, soit la durée prévue de l'absence au travail ;
- En quoi la maladie ou la blessure est invalidante (facultatif, mais préférable) ;
- La date de la prochaine visite, s'il y a lieu ;

- La signature du médecin et son numéro d'identification.

Plusieurs des litiges reliés à la non-reconnaissance d'une invalidité prolongée sont dus à la présentation, dès le départ, d'un certificat médical non approprié. La plupart du temps, les salariées et les salariés n'y sont pour rien. Elles et ils quittent la clinique avec ce que le médecin a bien voulu leur fournir à titre de certificats médicaux. Même de nos jours, nous voyons encore trop souvent des certificats médicaux qui mentionnent seulement "absent pour les deux prochaines semaines", "le patient déclare être fiévreux", "M. Gingras est venu à la clinique ce jour", "absent pour une durée indéterminée". »

En cas de difficulté, communiquez avec Isabelle Bolla, votre conseillère la sécurité sociale.

(Source : le Relais hiver 2015, Alain Gingras conseiller à la FPSS-CSQ)